



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS**
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Bulletin du Service de l'enseignement obligatoire

Année scolaire **2010-2011**

Mai 2010

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Bulletin du service de l'enseignement obligatoire

1.	Communications administratives générales	3
1.1	Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux	3
	Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (<i>arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2002</i>).....	3
	Doublement volontaire de la 6 ^e année (<i>arrêté du 5 novembre 1986</i>)	4
	Libération de la scolarité obligatoire (<i>arrêté du 21 février 1990</i>).....	4
	Remplacement du livret scolaire	4
	Mutation entre deux écoles du canton	4
	Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée	4
	Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée	5
	Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (<i>arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003</i>)	5
1.2	Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine.....	5
1.3	Matériel scolaire.....	6
1.4	Ventes et collectes confiées aux écoles.....	7
2.	Personnel enseignant	8
2.1	Offres publiques d'emplois des postes vacants.....	8
2.2	Remplacements	8
2.3	Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES).....	9
2.4	STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant.....	10
3.	Service de l'enseignement obligatoire (SEO).....	11
3.1	Service de l'enseignement obligatoire	11
3.2	Missions du service.....	11
	Directives générales relatives à l'organisation de l'année scolaire 2010-2011	11
3.3	Enseignement préscolaire et primaire	12
	Principes de base pour les degrés préscolaires et primaires.....	14
	Établissement des horaires	14
	Activités socio-éducatives	14
	Directives d'application du plan d'études et des programmes	14
	Relation avec les familles	15
3.4	Enseignement secondaire 1	16
	Introduction de l'anglais au degré 8 de la section PP	17
	Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux élèves en Difficulté (ASPEDI)	17
	Moyens d'enseignement.....	17
	Capacité.....	17
4.	Mesures pédo-thérapeutiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)	18
4.1	Centre de psychomotricité	18
4.2	Le soutien pédagogique spécialisé (SPS).....	18
4.3	Orthophonie	19
5.	Bureau de l'informatique scolaire (BIS)	20
5.1	Bureau de l'informatique scolaire	20
5.2	Missions du BIS	20
5.3	Les prestations.....	20
6.	Mutations	21

1. Communications administratives générales

1.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux

- Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 août 2010 peuvent commencer l'enseignement préscolaire, 1^{re} enfantine, le 16 août 2010.
- Les enfants qui auront 5 ans révolus au 31 août 2010 peuvent commencer l'enseignement préscolaire, 2^e enfantine, le 16 août 2010.
- Les enfants qui auront 6 ans révolus au 31 août 2010 entrent en 1^{re} année primaire le 16 août 2010.

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont classés comme suit:

Enseignement préscolaire (*ces deux années d'enseignement ne sont pas obligatoires*)

1^{re} année élèves nés du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006

2^e année élèves nés du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005

Enseignement obligatoire

1^{re} année élèves nés du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004

2^e année élèves nés du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2003

3^e année élèves nés du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2002

4^e année élèves nés du 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2001

5^e année élèves nés du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2000

6^e année élèves nés du 1^{er} septembre 1998 au 31 août 1999

7^e année élèves nés du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 1998

8^e année élèves nés du 1^{er} septembre 1996 au 31 août 1997

9^e année élèves nés du 1^{er} septembre 1995 au 31 août 1996

Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2002)

Un assouplissement des principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire est possible. Tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant et tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent une anticipation ou un report de la scolarisation, ainsi qu'un avancement en cours de scolarité.

Ces dispositions sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton:

- atteignant l'âge de 6 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante en cas d'anticipation de la scolarisation;
- de 6 ans révolus au 31 août en cas de report de la scolarisation;
- en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en année d'orientation ou en neuvième année, en cas d'avancement en cours de scolarité.

Un assouplissement fait l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant au conseil communal ou à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (anticipation ou report) ou en cours (avancement).

Un aide-mémoire édité par le service de l'enseignement obligatoire à l'intention des autorités scolaires et du corps enseignant détaille l'ensemble de la procédure.

Pour toute demande de précision, s'adresser au service de l'orientation scolaire et professionnelle à La Chaux-de-Fonds, chargé de recevoir et de traiter les demandes (032/889.69.59; SOSP@ne.ch).

Doublement volontaire de la 6^e année (arrêté du 5 novembre 1986)

Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent solliciter un doublement **volontaire** de l'année d'orientation.

La procédure est la suivante: la demande écrite des parents, ou en accord avec ces derniers, de la direction d'école compétente est adressée au service de l'enseignement obligatoire accompagnée d'un dossier motivant la demande et d'un certificat médical.

Pour toute demande de précision, le service de l'enseignement obligatoire se tient à disposition (032/889.69.20; service.enseignementobligatoire@ne.ch).

Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant neuf années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de **8 années complètes**. Cette disposition n'est applicable **qu'aux élèves ayant bénéficié d'un avancement en cours de scolarité**.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire **au plus tard à la fin de l'année scolaire** au cours de laquelle ils atteignent **16 ans révolus**. L'arrêté ne prévoit pas de possibilité de libération anticipée au cours de la 9^e année.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le service de l'orientation scolaire et professionnelle se tient à disposition (032/889.69.59; SOSP@ne.ch).

Remplacement du livret scolaire

Le livret scolaire manuscrit a été remplacé pour les élèves inscrits en 1^{ère} primaire dès l'année scolaire 2008-2009, par différentes attestations produites par le logiciel CLOEE. (Documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant)

- 1) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 2) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 3) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- 4) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

Mutation entre deux écoles du canton

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit la mutation dans CLOEE puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire à la nouvelle école.

Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit la mutation dans CLOEE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit l'arrivée dans CLOEE; comme pour les autres mutations, un courriel automatique avise les personnes devant en être informées.

Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré au degré scolaire correspondant à son âge selon la législation scolaire neuchâteloise. La procédure est la suivante:

- L'autorité scolaire effectue l'intégration, la communique aux responsables légaux et en informe le service de l'enseignement obligatoire.
- Elle recourt aux conseils d'un psychologue ou d'une psychologue, d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle, dans les cas de report ou d'avancement scolaire ou si le choix d'une section de l'enseignement secondaire est problématique, voire si d'autres difficultés d'intégration l'imposent. Le psychologue ou la psychologue donne, par écrit, un avis d'orientation scolaire.

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans le degré correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école secondaire correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

Un aide-mémoire édité par le service de l'enseignement obligatoire à l'intention des autorités scolaires et du corps enseignant détaille l'ensemble de la procédure.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le service de l'orientation scolaire et professionnelle se tient à disposition (032/889.69.59; SOSP@ne.ch).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à appliquer:

- promotion souple durant deux ans au moins lorsque apparaissent des insuffisances, des difficultés d'adaptation au système scolaire neuchâtelois;
- organisation de leçons de soutien.

1.2 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine

Les écoles doivent :

- affecter deux heures de l'horaire scolaire hebdomadaire des élèves aux cours de langue et de culture organisés par les communautés étrangères, mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires;
- fournir le matériel scolaire élémentaire sous la forme de deux cahiers par élève et par année scolaire;
- permettre aux maîtres ou maîtresses de langue et de culture étrangères d'utiliser la rubrique du carnet scolaire de l'élève prévue à cet effet;
- intégrer, autant que possible, le corps enseignant des cours de langue et de culture d'origine aux activités du collège.

1.3 Matériel scolaire

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2010-2011 sont effectuées, en principe, de février à fin juin 2010; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux voudront bien contrôler la marchandise reçue et retourner l'accusé de réception dans les 10 jours en indiquant si les articles et leurs quantités correspondent bien à la commande. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.

Merci de faire parvenir ces accusés de réception au service du matériel et des imprimés (SEMI), rue des Tunnels 1, 2006 Neuchâtel.

Pour les commandes complémentaires, dorénavant, celles-ci seront transmises au SEMI via le catalogue en ligne. Une information, ainsi qu'un mode d'emploi a été transmis à tous les responsables au mois de février 2010.

Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel peut être consulté à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds (Rue du 1^{er} Août 44a - Tél. 032/886.99.44). Il fait l'objet, chaque année, d'une exposition dans ces locaux, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre.

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser au délégué ou à la déléguée de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

1. Classes spéciales à l'école primaire	
Mme Anne Guillod-Burkhard	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignante au collège primaire des Guches, Peseux ☎ Tél. prof. 032/737.11.54
2. Classes spéciales à l'école primaire	
Mme Françoise Vouga	Rue des Lonchamps 12, 2068 Hauterive, enseignante au collège primaire de la Promenade, Neuchâtel ☎ Tél. prof. 032/753.30.63
3. Classes des écoles spécialisées	
Mme Katia Ritzi	Roqueval 3, 2035 Corcelles, enseignante au Centre pédagogique, Malvilliers ☎ Tél. prof. 032/858.22.22
4. Classes des institutions avec classes internes	
Mme Ariane Pace	Rue des Tourelles 13, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante à la Fondation Les Billodes, Le Locle ☎ Tél. prof. 032/933.99.00

5. Classes d'accueil	
M. Laurent Develey	Rue des Combettes 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au collège primaire des Marronniers, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. prof. 032/967.61.50
6. Soutien pédagogique	
Mme Andrée Meister	Dr-de-Quervain 2, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien pédagogique, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. privé 032/968.32.78
7. Soutien pédagogique aux élèves malentendants	
Mme Marie-Paule Boder	Bel-Air 22, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien spécialisé ☎ Tél. privé 032/968.72.53, 📞 mobile 079/648.36.92
8. Soutien langagier à l'école primaire	
Mme Claudine Flückiger	Rue du Collège 11, 2022 Bevaix, enseignante à l'école primaire, Bevaix ☎ Tél. prof. 032/846.12.66
9. Soutien langagier à l'école enfantine	
Mme Anne-Catherine Reverchon	Allée du Bied 51, 2013 Colombier, enseignante de soutien langagier, Marin et enseignante à l'école enfantine, Colombier ☎ Tél. privé 032/721.28.14
10. Classes de transition	
M. Michel Ruegg	Doubs 25, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au Centre scolaire de Numa-Droz, La Chaux-de-Fonds 📞 mobile 079/480.19.37
11. Classes terminales	
M. Olivier Guillod	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignant au centre scolaire des Terreaux, Neuchâtel ☎ Tél. prof. 032/886.41.00

1.4 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DECS. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

2. Personnel enseignant

2.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants

Calendrier des opérations

(Pâques: dimanche 24 avril 2011 ; Ascension: jeudi 2 juin 2011)

Opérations	Délais	
	1 ^{re} phase	2 ^e phase
Remise des textes d'avis au service de l'enseignement obligatoire par les conseils communaux ou les directions d'écoles.	ve 4 février 2011	ve 15 avril 2011
Publication des offres publiques d'emplois sur les sites Internet : www.ne.ch/seo www.rpn.ch www.educajob.ch	me 23 février 2011	me 4 mai 2011
Parution des offres publiques d'emplois dans la Feuille officielle.	ve 25 février 2011	ve 6 mai 2011
Ouverture des candidatures et délais de postulations.	du me 23 février au ve 11 mars 2011	du me 4 mai au ve 20 mai 2011
Délai d'annonce au service de l'enseignement obligatoire des décisions d'engagement ou de nomination par les conseils communaux et les directions d'écoles.	ve 8 avril 2011	ve 17 juin 2011

2.2 Remplacements

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

Les écoles ont la faculté d'engager directement des remplaçants ou des remplaçantes pour des durées inférieures à une semaine, sous réserve d'autres directives du DECS. Dans tous les autres cas, les responsables locaux s'adresseront au service de l'enseignement obligatoire:

- pour le secteur primaire au 032/889.59.21
- pour le secteur secondaire au 032/889.78.97

2.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Coordonnées

CAPPES - Rue du Château 19 - 2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.69.79 (répondeur)
E-mail : cappes@ne.ch - Internet : www.cappes.ch
Responsable : Marc Thiébaud

Prestations

Des ressources pour développer :

- la qualité de vie et le climat dans l'école
- prévenir la violence, résoudre des conflits
- gérer des situations difficiles ou critiques

Pour les enseignant-e-s (individuellement)

- analyse et bilan
- stratégies pour le bien-être et la gestion du stress
- soutien en cas de surmenage ou d'épuisement
- aide et médiation pour les situations de conflit

Par rapport aux élèves et aux relations dans la classe

- prise de recul et analyse des difficultés
- outils d'encadrement des élèves et de la classe
- aide par rapport à des élèves en souffrance
- moyens de communication et gestion des relations

Pour les établissements scolaires

- prévention de la violence et amélioration du climat scolaire
- relations école - famille
- accompagnement dans les changements et réformes
- travail d'équipe et collaboration entre collègues

Sur mesure, gratuit et confidentiel.

Personnes de contact

Pour les écoles primaires :

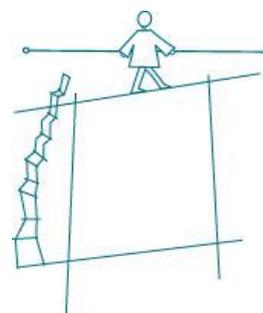
Arrondissements 1 et 2: **Loyse.Lanz@ne.ch** - 079/265.85.21
Arrondissements 3, 5 et 6: **Celine.Muller@ne.ch** - 079/309.29.52
Arrondissement 4: **Sandra.Bon@ne.ch** - 079/597.27.46

Pour les autres écoles: **Marc.Thiebaud@ne.ch** - 079/477.50.09

En cas de situation critique grave (accident, deuil, etc.)

Appeler immédiatement Nadja Ruffiner (079/832.75.62) ou Marc Thiébaud (079/477.50.09)

Accompagnement
Informations
Aide à l'analyse
Pistes d'action
Soutien



2.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

Coordonnées

Groupe de confiance enseignement
Case postale 2363
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.67.77 (lu-ve, 8h30-11h30)
E-mail: GroupeConfianceEnseignement@ne.ch
Internet: www.ne.ch/decs -> 'soutiens, subsides, aides'-> 'groupe de confiance'

Bases légales

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement, du 21 décembre 2005 (art. 13, alinéas 1 et 2):

Groupe de confiance

Art. 13 ¹Le département met un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

²Les membres de ce groupe reçoivent les personnes concernées à leur demande, les écoutent, procèdent en cas de besoin à la recherche d'informations, notamment par le biais d'auditions, offrent leur médiation et, en cas d'échec de celle-ci ou si la gravité des faits le requiert, transmettent l'affaire à l'autorité scolaire compétente ou au département. Dans des cas particuliers, le groupe de confiance peut faire appel à des intervenants externes."

Répression du harcèlement sur le lieu de travail

Les membres du corps enseignant ont le droit d'être traités avec respect, de telle sorte que leur intégrité physique et psychique soit préservée.

Pour prévenir, identifier et traiter ces actes, le Conseil d'Etat a soutenu la constitution d'un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

Si vous êtes victime de harcèlement...

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi.

Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

Fonctionnement du groupe de confiance

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties. Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement

Internet: www.ne.ch/decs -> 'soutiens, subsides, aides'-> 'groupe de confiance'

3. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

3.1 Service de l'enseignement obligatoire

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.69.20

Fax: 032/889.62.77

Site internet: www.ne.ch/seo ou www.enseignementobligatoire.ch

Courrier électronique: Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

Chef de service: M. Jean-Claude Marguet

3.2 Missions du service

La responsabilité et l'action du service de l'enseignement obligatoire couvrent les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire 1 et des classes des institutions pour enfants et adolescents.

Le service de l'enseignement obligatoire assure les missions suivantes:

- Programmer les contenus de l'enseignement, les objectifs d'apprentissage, les plans d'études cantonaux, les méthodes et les projets pédagogiques, les moyens d'enseignement.
- Assurer le parcours et l'orientation de chaque élève en fonction de son profil scolaire et de son projet personnel.
- Proposer des mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves en difficulté.
- Organiser l'affectation des élèves dans les écoles, planifier les effectifs par secteur et par établissement.
- Identifier les besoins et élaborer les budgets.
- Allouer les ressources financières aux établissements scolaires et assurer le contrôle de gestion.
- Gérer les ressources humaines (personnels enseignant et administratif), en collaboration avec les autorités communales.
- Assurer la surveillance générale de l'enseignement, exercer le contrôle pédagogique et évaluer la qualité des prestations fournies.
- Informer et rendre compte aux parents et au public en général du fonctionnement de l'école.
- Fournir une aide à la décision aux autorités scolaires.

Directives générales relatives à l'organisation de l'année scolaire 2010-2011

Le service de l'enseignement obligatoire demande aux autorités scolaires et directions d'écoles de porter une attention particulière au respect des horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire, sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Il demande également, pour faciliter l'organisation de la vie familiale, que les horaires des élèves soient donnés aux familles avant les vacances d'été, afin que celles-ci soient renseignées suffisamment à l'avance des diverses activités organisées par l'école conduisant à des modifications d'horaires (cours d'écoles, visites, etc.).

D'une manière générale, le service de l'enseignement obligatoire, les autorités scolaires et les directions d'écoles veilleront à ne pas provoquer de modifications de l'horaire des élèves lorsqu'il est nécessaire de rassembler le corps enseignant.

3.3 Enseignement préscolaire et primaire

Grille horaire générale pour l'école enfantine et l'école primaire

Horaire des élèves	Ecole enfantine		Ecole primaire				
	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Horaire obligatoire pour tous	11.5	21	23	25	26	28	28
Petite classe inscrite à l'horaire	-	-	2	1	1	1	1
Total	11.5	21	25	26	27	29	29
Horaire des enseignant-e-s	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Horaire général de la classe	11.5	23	28	28	28	29	29
Périodes à disposition pour des obligations particulières du type socio-éducatif	1	2	1	1	1	-	-
Total	12.5	25	29	29	29	29	29

En vue de la mise en place de l'école obligatoire dès 4 ans telle que prévue par HarmoS, les communes de Colombier, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fontaines et Val-de-Travers prendront part à la phase d'incitation planifiée durant l'année scolaire 2010-2011. L'horaire des élèves de 1^{re} année d'école enfantine sera de 16 périodes.

Grille horaire hebdomadaire pour l'école primaire

Groupes de disciplines – disciplines	1^{re}	2^e	3^e	4^e	5^e
Français - écriture (FE)	13	1	8	9	9
▪ Écriture		9			
▪ Expression et réception du message oral					
▪ Expression et réception du message écrit					
▪ Élocution					
▪ Vocabulaire		5	6	6	6
▪ Orthographe					
▪ Grammaire					
▪ Conjugaison					
Mathématiques (MA)			1	2	2
Langue 2 (L2)					
Connaissance de l'environnement (CE)	2	2	3	3	3
▪ Géographie					
▪ Histoire					
▪ Sciences naturelles					
Éducation artistique (EA)	5	5	5	5	5
▪ Activités créatrices manuelles					
▪ Activités créatrices sur textiles					
▪ Éducation musicale					
Éducation physique (EP)	3	3	3	3	3
Horaires général	23	25	26	28	28
Petite classe	2	1	1	1	1
Total	25	26	27	29	29

Le nombre de périodes réservées aux disciplines ou groupes de disciplines doit être respecté.

La petite classe prescrite dans la grille horaire des classes de la 1^{re} à la 5^e année doit permettre la réalisation d'activités « compensatoires », celles-ci n'étant pas toujours l'apanage des élèves en difficulté.

Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les conseillers communaux et les directions d'écoles.

Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.

Les cours de langue et de culture d'origine peuvent avoir lieu durant l'horaire scolaire.

Principes de base pour les degrés préscolaires et primaires

En 1^{re} année enfantine, la semaine compte un maximum de 5 demi-journées (6 pour les élèves participant à la phase d'incitation en lien avec l'introduction de l'école obligatoire dès 4 ans). Pour les communes qui participent à la phase d'incitation, la mise en application des horaires blocs est encouragée (4 matinées de 4 périodes).

En 2^e année enfantine, la semaine compte 8 demi-journées, 5 matinées de 3 périodes et 4 après-midis de 2 périodes dont deux après-midis sont réservés aux activités en ½ groupes.

Toute dérogation doit être demandée à l'inspecteur ou à l'inspectrice d'arrondissement ou à la direction d'école.

A l'école primaire, la semaine compte neuf demi-journées. Aux degrés 1, 2 et 3, le travail en classe partielle et les nouvelles directives relatives à l'établissement des horaires pourront engendrer une semaine de huit demi-journées seulement pour les élèves, dont cinq matinées. La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe. Le travail en classe partielle - par groupes d'élèves - constitue une mesure pédagogique efficace. Son organisation nécessite toutefois une information circonstanciée des parents.

Nous rappelons les principes suivants :

- Pour répondre aux directives du Département en la matière, les autorités scolaires procèdent à une harmonisation interne et permanente tout au long de la semaine des horaires à trois moments de la journée.
- Une période d'activité correspond à 45 minutes. Un ou plusieurs temps de pause, d'une durée totale de 30 minutes, doivent être aménagés.
- En cas de dérogation exceptionnelle à l'horaire, une permanence d'accueil des enfants sera organisée.
- Les parents doivent être informés de l'horaire scolaire définitif de leur enfant avant les vacances d'été.
- Les séances officielles ont lieu hors temps d'école.
- Il ne sera pas accordé de congé les lendemains de courses d'écoles ou lors d'autres événements scolaires particuliers.
- En cas de nécessité, les élèves doivent être accueillis durant la totalité de l'horaire scolaire.

Établissement des horaires

Les horaires dûment établis sont transmis, par le correspondant administratif ou par la correspondante administrative à l'autorité scolaire qui s'assure que les principes fixés par le canton et énoncés ci-dessus sont respectés. Ils sont ensuite adressés au service de l'enseignement obligatoire pour approbation.

Activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. A l'école enfantine, elles consistent principalement en temps d'accueil des enfants et des parents. Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ou des conseils communaux.

Directives d'application du plan d'études et des programmes

Il convient de se référer au classeur "grille horaire et programmes enseignement primaire" ainsi qu'aux directives du service de l'enseignement obligatoire.

Relation avec les familles

Soucieux d'améliorer la collaboration avec les parents et s'appuyant en cela sur les travaux de la commission Ecole-familles, le service de l'enseignement obligatoire veille à ce que le corps enseignant de l'école neuchâteloise organise une réunion de parents.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir une séance d'information générale destinée aux parents au cours de laquelle les autorités scolaires communales pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

La réception des parents d'un élève ne doit pas figurer dans l'horaire général de la classe. Elle s'inscrit à des moments favorables, mobiles, facilitant ces entretiens. Elle représente un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

3.4 Enseignement secondaire 1

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1

La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 17 mars 2010

GRILLE HORAIRE 2010-2011

Disciplines		6 ^e		7 ^e			8 ^e			9 ^e		
		OR ¹⁾	TR	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2	MAT+									1 ³⁾		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3
Informatique	INF						1	1	1			
Éducation visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			3
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Économie familiale	EFA									2	2	2
Éducation physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Formation générale (Éducation aux choix)	FGE						0,5	0,5	0,5			
Options tronc commun	OTC	2										
Répétitoire	REP								1			1
	CHOIX OS ⁴⁾											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes ⁵⁾	OLM									4		
Sciences exp. (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
		30	30	31	31	32	31,5	31,5	32,5	32/33	30	31
Activités compl. facultatives	ACF			Quota de périodes sur la base des effectifs des degrés 7 à 9								

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de renforcement en français et mathématiques.

²⁾ L'italien est en option pour les élèves de 9MO.

³⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁵⁾ OLM: italien ou espagnol.

La nouvelle grille horaire entrera en vigueur dès l'année scolaire 2010-2011.

Introduction de l'anglais au degré 8 de la section PP

L'enseignement de l'anglais est introduit au degré 8 de la section préprofessionnelle puisque cette discipline verra son empan augmenter dès 2013 avec un enseignement dès le degré 5. Cette introduction permettra de remplir l'objectif relatif au 3^e cycle.

Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux élèves en Difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP des degrés 7 et 8 vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques et de l'allemand, hors temps scolaire et un examen sanctionnera leur maintien ou non dans leur classe. Celui-ci prendra place lors des vacances d'automne.

Le projet ASPEDI a d'abord été expérimenté dans le cadre de l'ESRN et est généralisé cette année scolaire 2010-2011 suite à une décision prise par le DECS.

Ce projet doit permettre de réduire sensiblement les redoublements dans l'école neuchâteloise.

Moyens d'enseignement

En parallèle au déploiement du nouveau plan d'études neuchâtelois, quelques moyens d'enseignement ont également été rénovés et vont être distribués à la rentrée 2010-2011:

Français

La collection "Que d'histoires!" destinée aux élèves de 1^{re} et de 2^e année sera généralisée dès la rentrée scolaire 2010-2011. Une deuxième édition du cours de 8^e et de 9^e année sera distribuée à la rentrée d'août 2010. Un mémento couvrant l'ensemble de la théorie grammaticale complétera également la collection.

Allemand

La méthode Geni@l est introduite aux degrés 6, 7 et 8.

Histoire

Le manuel Nathan 9^e sera introduit; il comprend, outre l'histoire du XX^{ème} siècle, une partie dévolue à la géographie. Des fiches d'activités pour les élèves seront disponibles sur le réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). Un livre du maître degré 9 comprenant aussi des fiches d'activités complémentaires sera distribué en 2011 au corps enseignant.

Sciences de la nature

Une version 2 du cours de 8^e sera disponible en version papier et électronique. Ce document comprenant des expériences et des parties théoriques est décliné sous forme d'un dossier élève et d'un dossier maître.

Formation générale

Dans le cadre de l'introduction de la formation générale et de l'orientation scolaire et professionnelle, le cours "Éducation aux choix" est introduit au degré 8, toute section. Ce cours permet une première sensibilisation aux choix scolaires et professionnels et sera mené conjointement entre le corps enseignant et les conseillers ou conseillères en orientation.

Capacité

La manifestation se tiendra du **6 au 11 septembre 2010**, en ville de Neuchâtel, et s'adressera à tous les élèves de 8^{ème} et 9^{ème} années. Ce sera à nouveau l'occasion unique de découvrir des métiers parfois mal connus, rencontrer celles et ceux qui les pratiquent et apprécier leur savoir faire. Capacité permettra aussi de s'informer et de rencontrer les acteurs de la formation et de la vie professionnelle du canton.

4. Mesures pédago-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)

Les liens avec la RPT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de la mise en application des effets liés à la RPT, l'assurance invalidité s'est complètement retirée du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui de plusieurs mesures ambulatoires.

L'ensemble de ces charges incombent dès lors au canton. Pour répondre à cette réorganisation, un office de l'enseignement spécialisé (OES) a été mis en place.

Pour les enfants en âge scolaire, tous les signalements doivent passer en premier lieu et obligatoirement par l'école qui les annoncera ensuite à l'OES.

4.1 Centre de psychomotricité

Le Centre de psychomotricité, grâce à ses antennes de Neuchâtel, Cornaux, Dombresson, Fleurier, La Chaux-de-Fonds et le Locle, offre des consultations ambulatoires constituées d'évaluations et de prises en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant.

Il intervient également auprès de certains enfants placés dans les institutions spécialisées du canton.

Les thérapeutes du Centre de psychomotricité examinent, évaluent et soignent les troubles psychomoteurs des enfants et adolescents. La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

Une fiche de signalement permet aux écoles de faciliter cette prise en charge, elle est disponible sur le site du service : www.ne.ch/seo, rubrique « Formulaires », puis « Documents de signalement ».

Pour en savoir plus: www.ne.ch/psychomotricite

Neuchâtel, Littoral neuchâtelois et Val-de-Ruz	032/889.59.83(90)
Entre-deux-Lacs	032/889.50.54
Val-de-Travers.....	032/861.65.88
La Chaux-de-Fonds.....	032/889.70.74(76)
Le Locle.....	032/931.92.82

Secrétariat du centre de psychomotricité:

Service de l'enseignement obligatoire

Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél. : 032/889.49.64 – Fax. : 032/889.62.77

4.2 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)

Le soutien pédagogique spécialisé comporte quatre mesures d'aide renforcées et dispensées à l'école par des enseignantes spécialisées pour des élèves avec des besoins spécifiques, relevant des critères de l'OES (ex-critères AI).

Il s'agit du :

- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malentendants (SPSM)
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malvoyants
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves rencontrant de graves troubles du langage et/ou de l'élocution (dysphasie)
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves en situation de handicap mental ou connaissant des troubles envahissants du développement.

Toute nouvelle demande de soutien ou de prolongation doit faire l'objet d'une demande de prestation SPS, auprès de l'OES au plus tard en mars de l'année scolaire en cours. Le formulaire ad hoc et la procédure comprenant la date exacte fixée pour les demandes se trouvent sur le site www.ne.ch/oes; il est rempli par le titulaire de classe, signé par un représentant ou une représentante de l'autorité scolaire (inspecteur ou inspectrice, directeur ou directrice, assistant ou assistante scolaire) et complété par les parents.

L'OES, par son secrétariat (Tél. : 032/889.89.11) ou son inspectrice (Tél. : 032/889.58.55 ou 079/403.22.78), se tient à votre disposition en cas de question et pour tout renseignement complémentaire.

4.3 Orthophonie

L'orthophonie (logopédie) traite de tout problème de langage oral et écrit ainsi que des troubles de la voix.

Son champ d'activités regroupe l'examen diagnostique, le traitement et la prévention. Il peut être complémentaire à d'autres démarches de type médico ou pédago-thérapeutique.

La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

En tout temps et indépendamment de l'école, un signalement peut être effectué par les responsables légaux de l'enfant.

Dans notre canton, les orthophonistes peuvent être:

- Indépendants ou indépendantes et affiliés ou affiliées au Centre d'examen d'orthophonie/logopédie indépendant neuchâtelois (COLIN). Ce centre ne regroupe pas physiquement ses membres; beaucoup travaillent seuls, d'autres sont organisés en "collectifs d'orthophonie".
- Employés ou employées aux centres d'orthophonie des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou du Locle.
- Employés ou employées par le Centre logopédique dans les institutions spécialisées pour enfants et adolescents (CLI).

Pour en savoir plus: Centres communaux d'orthophonie

Districts de Neuchâtel, Val-de-Travers, Boudry et la Côtière	032/717.78.20
Districts de La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz	032/967.61.61
District du Locle	032/931.56.66

Pour tout le canton: 079/336.17.45

Au Centre des orthophonistes indépendantes du canton (COLIN)

5. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

5.1 Bureau de l'informatique scolaire

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.89.00/Fax: 032/722.04.38

Courrier électronique: bis@ne.ch

Chef du bureau de l'informatique scolaire : M. Patrick Duvanel

5.2 Missions du BIS

Le Bureau de l'informatique scolaire a pour mission d'assurer l'implantation, la gestion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les plans pédagogique et administratif dans les écoles neuchâteloises des degrés préscolaire, primaire et secondaire 1. Il collabore étroitement avec l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le volet « Statistique scolaire », avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour le support aux utilisateurs et avec le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) pour le volet « Epreuves cantonales » et « Recherche ».

5.3 Les prestations

- Développement et intégration des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) dans les écoles
- Gestion du portail pédagogique et administratif
- Gestion de projets informatiques pédagogiques et administratifs
- Processus de recensement des élèves (coordination cantonale)
- Production de travaux PAO (support de cours et épreuves)
- Distribution et correction électronique des épreuves cantonales (épreuves d'orientation, épreuves degré 8, épreuves de l'éducation routière)
- Budget et suivi financier de l'informatique scolaire

Informatique pédagogique
Chef de projets

M. Vincent Jornod (Tél. 032/889.79.97)
Vincent.Jornod@ne.ch

Informatique administrative
Responsable CLOEE

M. Serge Rossé (Tél. 032/889.89.07)
Serge.Rosse@ne.ch

**Soutien aux utilisateurs
dans les écoles**

- En cas de problème au niveau du matériel (PC, imprimante, panne, etc.): support@rpn.ch (Tél. 032/889.69.29)
- Pour la création d'un nouveau compte, perte du mot de passe, etc.: utilisateurs@rpn.ch (Tél. 032/889.83.17 ou 032/889.82.92)

Publication sur le portail pédagogique
www.rpn.ch

M. Pierre Mayer
Pierre.Mayer@rpn.ch

6. Mutations

La direction générale de l'Ecole obligatoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds a une nouvelle présidente : **Mme Viviane Houlmann**, directrice de secteur qui assume cette charge depuis le 1^{er} février 2010.

M. Laurent Michel Feuz, directeur de secteur à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds a été nommé chef du service cantonal des formations postobligatoires. Son poste laissé vacant a été repris par **M. Jean-Philippe Favre** le 1^{er} février 2010.

Appelé à d'autres fonctions, **M. Jean-Philippe Favre** a été remplacé par **M. Marc-André Egger**, nouveau directeur adjoint du cycle 3 pour le secteur nord-ouest dès le 8 mars 2010.

Pour la rentrée scolaire 2010-2011

Désireux de réorienter sa carrière professionnelle, **M. Denis Trachsel**, directeur des écoles enfantines et primaires de la ville de Neuchâtel sera remplacé ad intérim par l'actuel sous-directeur, **M. Maurice Ruedin** jusqu'à la mise en place des nouvelles structures de l'école.

Nommé doyen de la formation secondaire à la HEP-BEJUNE, **M. Alain Zosso** quittera son poste de directeur du centre du Mail et de président du comité de direction de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel. Jusqu'à la mise en place de nouvelles structures de pilotage de l'école, **M. Enzo Offredi**, directeur du Centre de la Côte occupera le poste ad intérim de président du comité de direction.

La direction ad intérim du Centre du Mail sera confiée à **MM. François Visinand** et **Pierre Arlettaz**, actuels sous-directeurs.

Deux nouveaux directeurs adjoints de cycle entreront en fonction à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds: **MM. Yann Muller** et **Laurent Schüpbach** assumeront conjointement la responsabilité du cycle 3 pour le secteur sud. Ils se partageront le poste laissé vacant par le départ de l'actuelle directrice adjointe, **Mme Micheline Poffet**.

Mme Micheline Poffet a été nommée sous-directrice du Centre scolaire secondaire "Les Cerisiers" en remplacement de **Mme Michèle Kobel** qui prendra sa retraite au terme de l'année scolaire.

M. Serge Franceschi a fait valoir son droit à la retraite. Il quittera son poste de directeur de l'école Jean-Jacques Rousseau de Val-de-Travers à la fin de l'année scolaire.

Dans le cadre de la réorganisation de l'école secondaire intercommunale des Ponts-de-Martel qui sera rattachée à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, **M. Jean-Michel Buschini**, actuel directeur, a été engagé par le conseil communal de La Chaux-de-Fonds en tant que directeur adjoint du cycle 3 pour le site des Ponts-de-Martel.